

QUOI DE NEUF ?

LA LETTRE DE LA FSGT PLONGEE

SEPTEMBRE 2017

N°6



Dans ce numéro :

Quelques évolutions du manuel du moniteur	1
Réforme filière pro : de nouveaux textes	2
Une convention avec la FFESSM ?	2
La boutique complète sa gamme	2

Retrouvez-nous sur le web

<http://www.plongee.fsgt.org/>

EDITO

La rentrée de septembre marque pour beaucoup d'entre nous le début d'une nouvelle saison sportive. Inscriptions, baptêmes, début des plongées, l'occasion à nouveau de faire découvrir nos activités et notre passion à de nouveaux adhérents.

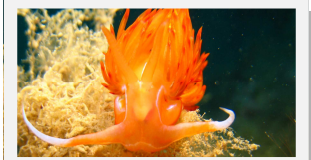
Nous vous souhaitons une excellente rentrée et vous rappelons que la coordination est à votre écoute en cas de besoin.

C'est aussi pour vous l'occasion de présenter à vos adhérents les nouveaux produits de la boutique (verso de ce bulletin) mais également le livre « OPEN WATER » de la FSGT que nous avons lancé lors du dernier salon de la plongée.

Pour nous aussi, la rentrée est chargée :

- Préparation du salon de la plongée qui aura lieu cette année du 12 au 15 janvier,
- Préparation de la CFA du mois de janvier,
- Préparation d'une refonte de la convention avec les centres partenaires professionnels,
- Réflexion sur des solutions concernant le coût de nos stages fédéraux,
- Et divers projets en cours...

Autant de sujets qui seront abordés et validés ou non, lors de la prochaine CFA



Bonnes bulles à toutes et à tous.

La coordination



Découvrez la plongée pour tous !

QUELQUES EVOLUTIONS DU MANUEL DU MONITEUR FSGT

La commission formation a proposé quelques évolutions que vous retrouverez dans le manuel du moniteur au niveau concerné :

- Dans les niveaux et qualifications suivants : PE12 ; P1 et PA20 (OW), le LRE (Lâcher Reprise Embout) ne se réalisera plus forcément « posé » au sol,
- Le PA60 devient un pré-requis obligatoire pour une formation P5,
- Les formations E1 seront ouvertes aux PA20 s'ils peuvent justifier de 20 plongées d'exploration dont au moins 12 en autonomie,

- Les stagiaires E1, brevetés P2, devront justifier de 15 plongées d'exploration dont au moins 12 en autonomie,
- Il est recommandé à chaque plongeur autonome FSGT d'être équipé d'un parachute.

Toutes ces modifications sont récapitulées dans la page de garde du manuel du moniteur. Vous pourrez ainsi modifier votre manuel en imprimant uniquement les niveaux concernés.

http://www.plongee.fsgt.org/IMG/pdf/Garde_Presentation.pdf



COMPTE RENDU SUCCINT DE LA CFA 2017

Réforme de la filière professionnelle : de nouveaux arrêtés en date du 15 juin et du 13 juillet

Plusieurs arrêtés sont parus au cours des dernières semaines. Ils concernent des modifications qui portent essentiellement sur la prise en compte des nouveaux BPJEPS et DEJEPS plongée (moniteurs d'Etat) dans le code du sport.

Pour le BPJEPS

Création de 2 options :

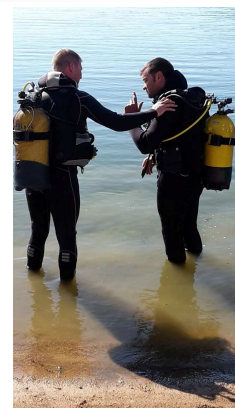
- En scaphandre (option A), placé sous la responsabilité d'un DP, le BPJEPS peut enseigner jusqu'à 20 m et encadrer en exploration jusqu'à 40 m,

- Sans scaphandre (option B), le BPJEPS peut encadrer et enseigner l'activité y compris la randonnée subaquatique.

Pour le DPJEPS

- Enseignement et encadrement entre 0 et 40 m,
- Possibilité d'enseigner entre 0 et 60 m et d'être tuteur avec un certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat ».

Dans tous les cas, l'autorisation d'exercer est valable pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée à l'issue d'un stage de recyclage.



UNE CONVENTION AVEC LA FFESSM ?

A la demande du ministère, qui souhaite que des conventions existent entre les fédérations délégataires et les autres fédérations, et soutenue par la direction fédérale collégiale et le domaine 1 de la FSGT, une proposition de texte d'une convention avec la FFESSM a été soumise aux votes des délégués et des référents de vos départements. Après un débat passionné et un vote électronique, c'est finalement le OUI qui l'a emporté à 60 %. Ce texte sera donc prochainement discuté avec la FFESSM.

Objectif : Œuvrer ensemble dans l'intérêt commun de nos clubs et adhérents respectifs, au développement des activités subaquatiques et de l'Ecole Française de Plongée.

Nouveau TRESORIER

Suite à la démission de **Denis BADANO** du poste de trésorier, **Sébastien GAUTIER** (son ancien adjoint) a accepté cette charge. Son adjoint sera désormais **François JESTIN**

La boutique FSGT PLONGEE complète sa gamme :

En cette rentrée de septembre, la boutique propose de nouveaux produits :

Un tout nouveau **carnet de plongée** vient d'être édité : vous y trouverez les pages habituelles mais également une présentation de la FSGT et une rubrique rédigée par la commission Environnements et Images, sur les espèces que vous pourrez rencontrer dans votre propre région.

Le tarif reste identique à 6 €.
Alors n'hésitez pas.

Deuxième nouveauté et pas des moindres, vous pourrez désormais commander une **pochette**

aux couleurs de la FSGT pour ranger votre carnet de plongée, vos cartes de niveaux et autres papiers importants.

Le tarif de la pochette est de 20 €.



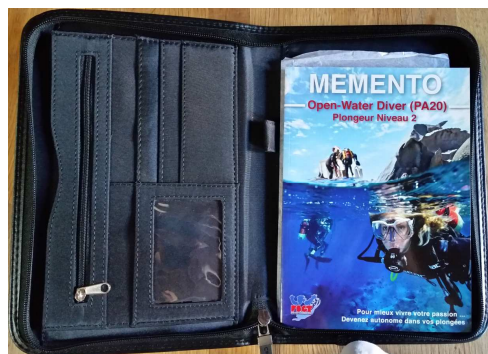
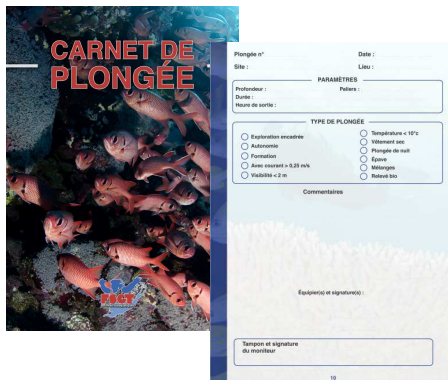
Vous pouvez ainsi constituer des packs complets :

- Pochette seule : 20 €,
- Pack 1 : Pochette + carnet de plongée : 25 €,
- Pack 2 : Pochette + livre open water : 34 €,
- Pack 3 : Pochette + livre open water + carnet de plongée : 38 €

Et n'oubliez pas toute la gamme textile...

Retrouvez tous les produits, les tarifs, les remises et les bons de commande sur le site internet :

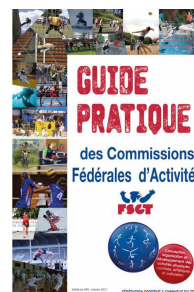
<http://www.plongee.fsgt.org/spip.php?rubrique59>



Guide pratique des domaines :

Les missions des CFA ont évolué et il y a besoin aujourd'hui de formaliser le rôle et les missions d'une CFA, le rôle d'un responsable fédéral qui intervient dans une CFA ainsi que les modalités d'entrée dans la CFA ; soit par le fonctionnement, soit par la connaissance de la culture de l'activité, soit par un projet transversal. Rendre visible les tâches et missions d'un responsable FSGT dans le travail avec les CFA mais également le rôle, les droits et les devoirs des CFA : tel est l'objectif de ce guide.

<https://sc15c6401dcb7ac26.jimcontent.com/download/version/1494597498/module/11633697549/name/guide%20pratique%20des%20Commissions%20F%C3%A9d%C3%A9rales%20d%27Activit%C3%A9s.pdf>



Sept 2017